

## ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE (ACS)

### Certificate of sanitary conformity

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et aux circulaires du Ministère de la Santé  
DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 et DGS/VS4 n° 2000/232 du 27 avril 2000

<b>Coordonnées du demandeur /</b> <b>Contact details of the ACS owner :</b>  <b>FIP - Formatura Iniezione Polimeri S.p.A.</b>  <b>Pian di Parata</b> <b>16015 Casella</b> <b>Italie</b>	<b>Nom(s) commercial(aux) du produit fini /</b> <b>Commercial name(s) of the finished product :</b>  <b>FIP PE100RC fittings</b>
--	---

#### Type de produit fini / Type of finished product :

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> tube / pipe                                  | <input type="checkbox"/> Réservoirs / Storage systems                               | <input type="checkbox"/> joint / seal, gasket, o-ring...                     |
| <input type="checkbox"/> revêtement pour tubes /<br>coating for pipes | <input type="checkbox"/> Produits pour réservoirs /<br>Products for storage systems | <input type="checkbox"/> composant d'accessoires /<br>accessories components |
| <input type="checkbox"/> produit de jointoyage /<br>sealing product   | <input checked="" type="checkbox"/> raccord et manchon / fittings                   | <input type="checkbox"/> autre / other :                                     |

#### Nature du matériau / Type of material :

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> polychlorure de vinyl PVC  | <input type="checkbox"/> polybutylène PB                           | <input type="checkbox"/> éthylène-propylène EPDM     |
| <input type="checkbox"/> PVC surchloré PVC-C        | <input type="checkbox"/> polyamide PA                              | <input type="checkbox"/> butadiène-acrylonitrile NBR |
| <input checked="" type="checkbox"/> polyéthylène PE | <input type="checkbox"/> polytétrafluoroéthylène PTFE              | <input type="checkbox"/> autre / other :             |
| <input type="checkbox"/> polyéthylène réticulé PEX  | <input type="checkbox"/> acrylonitrile-butadiène-styrène ABS       |  |
| <input type="checkbox"/> polypropylène PP           | <input type="checkbox"/> à base de résine époxydique / epoxy resin |  |

#### Température(s) d'utilisation / Temperature(s) for the use :

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Eau froide / Cold water | <input type="checkbox"/> Eau chaude / Warm water | <input type="checkbox"/> Eau très chaude / Hot water |
|---|--|--|

#### Commentaires / Comments :

Couleur du matériau / Material color : Noir / Black

N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference : 21 MAT NY 065

#### Formulation chimique / Chemical formulation :

Vérifiée par le laboratoire et conforme aux listes positives /  
Checked by the laboratory and conform to the positive lists

#### Essais de migration réalisés selon les normes NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 ou -2:

Migration tests performed according to the standards NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 or -2 :

Rapport S/V testé / S/V tested ratio : 1,50 dm<sup>-1</sup> (NF EN 1420 et 13052-1) et 5 dm<sup>-1</sup> (NF EN 12873-1)

Facteur de conversion associé / Associated conversion factor : 2 jour/dm / 2 day/dm

Date des essais / Tests date : du 31 mai au 01 juillet 2021 / from May 31 to July 01, 2021.

Commentaires : Les essais d'inertie n'ont fait apparaître aucune anomalie. Les résultats sont conformes aux critères d'acceptabilité fixés en annexe 1.

Comments : The migration tests do not bring out any anomaly. The results are in accordance with the acceptance criteria set out in annex 1.

#### Attestation délivrée par / Certificate issued by :

Emilie Bailly  
Responsable Technique / Technical Manager

Signature :



A la date du / Date of issue : 17 août 2021

Date d'expiration de l'ACS / Expiry date : 17 août 2026

Commentaires / Comments : /

Eurofins Dispositifs au Contact de l'Eau France

Rue Lucien Cuenot - Site Saint Jacques II - 54320 Maxéville - France - T : +33 (0) 3 83 50 36 17 - F : +33 (0) 3 83 50 23 70

SAS au capital de 39 000 € RCS Nantes 844 974 014 TVA FR 05 844 974 014 - APE 7120B

## ANNEXE 1 – Critères d'acceptabilité

Paramètres	Méthodes de mise en eau	Méthodes d'analyse	Critères d'acceptabilité	Unités
S é r i e 1	NF EN 1420	NF EN 1622	1) <u> Tubes de diamètre intérieur inférieur à 80 mm :</u>	
			- Après 10 jours : si TON/TFN $\leq$ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté.	
			- Après 10 jours : si TON/TFN $>$ 16,0 alors le produit est réputé avoir échoué.	
			- Après 10 jours : si $8,0 <$ TON/TFN $\leq$ 16,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours.	
			- Après 31 jours : si TON/TFN $\leq$ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN $>$ 8,0 alors le produit est réputé avoir échoué.	
			2) <u> Tubes de diamètre intérieur supérieur ou égal à 80 mm, raccords, accessoires, membranes, joints et adhésifs :</u>	
- Après 10 jours : si TON/TFN $\leq$ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté.				
- Après 10 jours : si TON/TFN $>$ 4,0 alors le produit est réputé avoir échoué.				
- Après 10 jours : si $2,0 <$ TON/TFN $\leq$ 4,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours.				
- Après 31 jours : si TON/TFN $\leq$ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN $>$ 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué.				
Couleur	NF EN 13052-1	NF EN ISO 7887	$\leq$ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	mg/L Pt/Co
Turbidité	NF EN 13052-1	NF EN ISO 7027	$\leq$ 0,5 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	NFU
COT	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 1484	- Après 10 jours : si COT $\leq$ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si COT $>$ 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $0,5 <$ COT $\leq$ 2,0 alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si COT $\leq$ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi. Si COT $>$ 0,5 alors le produit est réputé avoir échoué.	mg/L
Substances ayant une CMT/robinet mentionnée dans les LP*	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	Analyse ou calcul	$\leq$ CMT/robinet (BPA : non détecté) à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	$\mu$ g/L
	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 15788	Pour l'eau froide à 10 jours (3ème période de migration) ou à 31 jours (9ème période) en cas d'essais prolongés :  $\leq$ 1 par pic  $\leq$ 5 pour la somme des pics	$\mu$ g/L
Rechercher les éléments métalliques et minéraux par balayage ICP-MS + Mercure	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN ISO 17294-2 + NF EN 1483 ou NF EN ISO 17852 ou NF EN 12338	$\leq$ 0,1 x LQ* (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007*) à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	$\mu$ g/L
THM totaux pour les essais en eau chlorée uniquement	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN ISO 10301 ou NF EN ISO 15680	$\leq$ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	$\mu$ g/L

\* CMT/robinet = Concentration maximale admissible au robinet / LP = listes positives / LQ = limite de qualité

Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées